



**PROJET D'ORGANISATION  
POUR LA REPRISE DE  
L'ACTIVITÉ APRÈS LA  
PERIODE D'INACTIVITÉ  
DUE A LA CRISE DU  
COVID-19**

Version 1 du 02/05/2020

## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>2. PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES GESTES BARRIÈRE, LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SANITAIRE ET LES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS</b> .....	3
2.1. GESTES BARRIÈRE.....	3
2.2. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SANITAIRE.....	3
2.3. ÉQUIPEMENTS PERSONNELS.....	3
<b>3. DISPOSITIONS PRISES PAR L' AÉRO CLUB D' ANDERNOS POUR LIMITER LES RISQUES SANITAIRES</b> .....	4
3.1. PRODUITS SANITAIRES.....	4
3.2. MASQUES.....	4
3.3. GANTS.....	4
3.4. BUDGET / DEPENSES.....	4
<b>4. DISPOSITIONS PRISES POUR L' ACCUEIL ET L' ACCÈS DANS LES LOCAUX DE L' AÉRO CLUB D' ANDERNOS</b> .....	4
4.1. CLUB HOUSE.....	4
4.1.1. HALL D' ACCUEIL.....	4
4.1.2. SALLE PILOTES.....	5
4.1.3. BUREAU INSTRUCTEURS.....	5
4.1.4. BUREAU PRESIDENT.....	5
4.1.5. BUREAU TRESORIER / SECRETAIRE GENERAL.....	6
4.1.6. SALLE DE REUNION.....	6
4.1.7. BAR.....	6
4.1.8. SANITAIRES.....	6
4.1.9. DOUCHE.....	7
4.1.10. RESERVE.....	7
4.2. HANGARS CLUB.....	7
4.3. ATELIER.....	7
<b>5. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE REPRISE DE L' ACTIVITÉ AÉRONAUTIQUE</b> .....	7
5.1. DEROGATIONS COVID.....	7
5.2. ABL (REMPLAÇANT DU BREVET DE BASE (BB).....	7
5.3. BIA (BREVET D' INITIATION AERONAUTIQUE).....	7
5.4. REGLES D' EXPERIENCE RECENTES POUR PILOTES VOL DE DECOUVERTE.....	7
5.5. REGLE D' EXPERIENCE RECENTE CLUB.....	7
5.6. GRATUITE DE LA PART DOUBLE COMMANDE.....	7
5.7. ACTIVITE AERIENNE.....	7
5.7.1. BRIEFING PILOTES AVANT LA REPRISE DES VOLS.....	8
5.7.2. PREPARATION ET NETTOYAGE DES AERONEFS.....	8
5.7.3. AVITAILLEMENT CARBURANT.....	8
5.7.4. VOLS.....	8
5.7.4.1. VOLS EN DOUBLE COMMANDE AVEC FI OU FE.....	8
5.7.4.2. VOLS D' INSTRUCTION SOUS SUPERVISION (ELEVE SEUL A BORD).....	9
5.7.4.3. VOLS D' INITIATION.....	9
5.7.4.4. VOLS D' AGREMENTS.....	9
5.7.4.5. VOLS DE DECOUVERTE (BAPTEME DE L' AIR).....	9
5.7.4.6. VOLS DANS LE CADRE DU BIA.....	9
5.7.4.7. VOLS DANS LE CADRE DE PARTAGE A FRAIS ELARGI.....	9
<b>6. STAGIAIRES ECOLES AERONAUTIQUES</b> .....	9
<b>7. SITE INTERNET AERO CLUB ANDERNOS</b> .....	9
<b>8. ANNEXE</b> .....	1

## 1. PRÉAMBULE

Ce document présente les objectifs de reprise de notre activité.

Il est susceptible d'évoluer en fonction des consignes reçues par le Gouvernement, nos Ministères de tutelle et notre Mairie.

Les objectifs de sécurité sanitaire à atteindre sont de :

- ne pas s'infecter soi-même à cause du matériel et/ou de l'environnement,
- ne pas infecter d'autres personnes.

Les objectifs aéronautiques à atteindre sont de :

- Reprendre l'activité, au sol et en vol, pour les membres adhérents de notre aéroclub avec un haut niveau de sécurité et dans le respect de la réglementation,
- Privilégier les vols d'instruction et les vols locaux dans l'attente des modalités sur la régionalisation du déconfinement.

La protection de nos salariés doit être une priorité et nous nous devons de leur fournir les moyens de protection nécessaires.

La protection de nos bénévoles, nos instructeurs, nos membres et du public accueilli restent aussi notre priorité mais certains équipements individuels (masque ou gants) seront une fourniture personnelle.

Seuls les membres de l'Aéro Club d'Andernos et leurs accompagnants habitant au même lieu de résidence seront admis dans les locaux et les hangars de l'Aéro Club d'Andernos. L'accès des locaux et des hangars ne sera pas autorisé au grand public.

Toutes les personnes accueillies devront se conformer aux consignes qui suivent et auront à leur disposition les produits sanitaires adéquats mais pourront aussi s'ils le désirent utiliser leurs produits personnels.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES GESTES BARRIÈRE, LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SANITAIRE ET LES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS

### 2.1. Gestes barrière

Pour limiter les risques de contamination :

Les gestes barrière devront être respectés dès l'arrivée à l'aéroclub et tout le temps nécessaire :

- Pas de poignée de main
- Pas d'embrassade
- Distanciation physique respectée (maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes)
- Pas de groupe de plus de 10 personnes dans les locaux et 10 personnes en extérieur
- Temps de « retrouvailles » limité
- Lavage fréquent des mains avec du savon et de l'eau et séchage avec des papiers à usage unique de préférence, ou une solution hydro-alcoolique.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

### 2.2. Équipements de protection sanitaire

Pour limiter les risques de contamination :

- L'usage d'un **masque personnel de protection** (masque chirurgical, individuel ou autre) :
  - o sera recommandé pendant toute la durée de présence à l'aéroclub
  - o sera **obligatoire** dans les aéronefs si 2 personnes ou plus à bord
- L'usage de **gants jetables**:
  - o sera laissé à discrétion

### 2.3. Équipements personnels

Pour limiter les risques de contamination :

- Chaque pilote, élève, instructeur devra utiliser son stylo personnel, aucun stylo ne sera mis à disposition à l'Aéro Club

- Chaque pilote, élève ou instructeur devra utiliser son propre matériel de vol et de navigation (check-list, documentation, carte, règle, rapporteur, etc ..)
- Dans la mesure du possible, chaque pilote, élève, instructeur devra utiliser son casque radio personnel

### **3. DISPOSITIONS PRISES PAR L'AÉRO CLUB D'ANDERNOS POUR LIMITER LES RISQUES SANITAIRES**

#### **3.1. Produits sanitaires**

Le club a commandé en quantité suffisante des lingettes désinfectantes, du gel hydro-alcoolique avec distributeur sans contact et petits flacons et du produit de désinfection en spray.

La quantité commandée va permettre de revendre aux membres du club pour leur usage personnel des boites de 30 lingettes

#### **3.2. Masques**

Quelques masques ont pour l'instant été commandés pour notre personnel salarié et pour les administrateurs assurant le fonctionnement du club.

**Les membres du club devront se les procurer par leurs propres moyens**

#### **3.3. Gants**

Nous n'avons pas approvisionné de gants jetables. Un petit stock est cependant disponible à l'usage de nos salariés et aux participants des "grands ménages" quotidiens.

#### **3.4. Budget / dépenses**

Pour information, le montant de toutes ces commandes s'élève à 1910,81 € TTC

### **4. DISPOSITIONS PRISES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCÈS DANS LES LOCAUX DE L'AÉRO CLUB D'ANDERNOS**

Un distributeur de gel hydro-alcoolique "sans contact" sera installé à l'entrée du hall d'accueil (en intérieur)

Chaque personne pénétrant dans le bâtiment devra impérativement procéder à un lavage de main au gel hydro-alcoolique

Un nettoyage complet du club house, du mobilier, des claviers, souris, téléphones, poignées, etc .. sera effectué tous les matins puis fréquemment dans la journée, ce sera une priorité (action Elodie lorsque présente et membre CA ou membre volontaire lorsqu'absente).

La quantité des produits et lingettes disponibles sera vérifiée régulièrement

L'accueil dans les locaux de l'ACA se fera en accord avec les directives définitives données et au moins suivant la procédure ci-dessous :

#### **4.1. Club House**

##### **4.1.1. Hall d'accueil**

Outre la mise à disposition d'un distributeur de gel hydro-alcoolique "sans contact", les dispositions suivantes seront prises :

- Le remplissage du distributeur de gel sera assuré tous les matins et en journée autant de fois que nécessaire.
- Le comptoir d'accueil est équipé d'un écran plexiglass de fabrication locale
- Une seule personne ne devra être présente derrière le comptoir d'accueil qui est un espace de travail
- Une seule personne ne devra être présente devant le comptoir d'accueil.
- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée
- La porte d'accès restera bloquée ouverte (dans la mesure où les conditions météo le permettent) de façon à manipuler le moins possible la poignée. Dans le cas contraire, les poignées devront être nettoyées avant et après chaque manipulation
- 2 corbeilles différentes seront équipées de poches plastiques et vidées tous les soirs.
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans une des corbeilles dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)

- Un spray de produit désinfectant et du sopalin seront à disposition au niveau de l'accueil pour faire une désinfection régulière du mobilier de tout le club house
- Aucun stylo ne sera prêté ou échangé
- Le téléphone à nettoyer avant utilisation si une personne différente l'utilise
- Pour les membres du club, le paiement en ligne via la réservation Aérogest Réserve/mon compte/Créditer mon compte/ devra être privilégié,

#### 4.1.2. Salle Pilotes

- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée
- Les chaises hautes près de la baie vitrée seront enlevées
- 1 chaise sera laissée devant chaque ordinateur de consultation internet (2)
- Les stylos avec support à chaînette sur les comptoirs seront supprimés
- Les casques club pourront être utilisés après nettoyage complet et minutieux des coussins d'écouteur et du micro avant et après utilisation. La bonnette du micro sera retirée. **Il est à nouveau fortement conseillé à chaque pilote et instructeur d'avoir son casque personnel**
- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition afin de nettoyer les claviers et les souris des ordinateurs, du TPE ainsi que les casques radios
- 2 corbeilles différentes seront équipées de poches plastiques et vidées tous les soirs.
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans une des corbeilles dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)
- La boîte aux lettres servant aux dépôts de paiement des membres sera relevée 1 fois par jour, en tout début de matinée.
- Le téléphone sera supprimé
- La planche à essence sera utilisée après lavage des mains au gel hydro-alcoolique, le stylo sera enlevé
- Les sacs avion et les carnets de route seront utilisés après lavage des mains au gel hydro-alcoolique
- Des Check List papier seront imprimées et mises à disposition des pilotes
- Des Check List plastifiées seront installées dans chaque aéronef

#### 4.1.3. Bureau instructeurs

Ce bureau sera utilisé prioritairement pour les briefing/débriefing instructeur + élève. Il pourra également être un espace de travail pour permettre à un administrateur ou un instructeur de travailler de façon isolée.

- Il sera admis 2 personnes au maximum dans cette pièce
- 1 fauteuil et une chaise y seront conservés
- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée
- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition afin de nettoyer avant utilisation le clavier et la souris de l'ordinateur ainsi que le matériel pédagogique et les poignées de porte.
- Dans la mesure du possible la porte devra rester ouverte (sauf briefing/débriefing) pour limiter la manipulation de la poignée de porte
- Les casques instructeur pourront être utilisés après nettoyage complet et minutieux des coussins d'écouteur et du micro avant et après utilisation. La bonnette du micro sera retirée. **Il est à nouveau fortement conseillé à chaque pilote et instructeur d'avoir son casque personnel**
- Les 2 corbeilles du hall accueil seront utilisées.
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans celle dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)

#### 4.1.4. Bureau Président

Ce bureau sera un espace de travail pour 1 personne.

- Il sera admis 2 personnes au maximum dans cette pièce
- 1 fauteuil et une chaise y seront conservés
- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée.
- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition afin de nettoyer avant utilisation le clavier et la souris de l'ordinateur, le téléphone et les poignées de porte.
- la porte devra rester ouverte pour limiter la manipulation de sa poignée
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans les corbeilles à papier (pas dans les toilettes)
- Le téléphone sera nettoyé avant utilisation si une personne différente l'utilise

- Les 2 corbeilles du hall accueil seront utilisées
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans celle dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)
- La réserve de matériel de nettoyage et de désinfection, les masques, etc .. sera stocké dans cette pièce

#### 4.1.5. Bureau Trésorier / Secrétaire Général

Ce bureau sera un espace de travail pour 1 personne.

- Il sera admis 2 personnes au maximum dans cette pièce
- 1 fauteuil et une chaise y seront conservés
- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée.
- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition afin de nettoyer le clavier et la souris de l'ordinateur, le téléphone et les poignées de porte.
- Le téléphone sera nettoyé avant utilisation si une personne différente l'utilise
- la porte devra rester ouverte pour limiter la manipulation de sa poignée
- Les 2 corbeilles du hall accueil seront utilisées.
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans celle dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)

#### 4.1.6. Salle de réunion

Cette pièce pourra être utilisée pour des briefing/débriefing élève/instructeur ou les réunions

- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée
- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition afin de nettoyer le matériel utilisé et les poignées de porte.
- Dans la mesure du possible la porte devra rester ouverte pour limiter la manipulation de sa poignée
- Les 2 corbeilles du bar seront utilisées.
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans celle dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)

#### 4.1.7. Bar

Cet espace sera strictement réservé aux membres du club et aux pilotes de passage

- Il sera admis 10 personnes au maximum dans cet espace
- Cette limitation sera affichée sur la porte d'accès intérieure
- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée.
- 5 chaises hautes seront conservées autour du bar, les autres seront stockées et remises dans un coin de la pièce avec une étiquette "ne pas utiliser"
- Les fauteuils seront mis à bonne distance
- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition afin de nettoyer la machine à café, le matériel utilisé et les poignées de porte.
- Les torchons seront supprimés
- Des rouleaux de sopalin seront mis à disposition
- Les verres et tasses seront supprimés
- Des gobelets en carton ainsi que des "touillettes" jetables seront mis à disposition
- La porte de communication intérieure devra rester ouverte pour limiter la manipulation de sa poignée
- Les déchets seront mis dans des sacs plastiques et évacués tous les soirs dans les containers en extérieur
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans une poubelle dédiée qui sera identifiée (pas dans les toilettes)
- Les rassemblements et pôts amicaux ne seront pas autorisés (notamment ceux du vendredi soir) que ce soit dans la partie bar ou en extérieur.

#### 4.1.8. Sanitaires

- Des lingettes de nettoyage seront mises à disposition.
- Du savon liquide sera à disposition
- Un spray de produit désinfectant et du sopalin seront à disposition pour faire une désinfection régulière de cet espace
- Une seule corbeille à papier sera installée et équipée de poche plastique et vidée tous les soirs
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans cette corbeille (pas dans les toilettes)

#### 4.1.9. Douche

La douche sera condamnée

#### 4.1.10. Réserve

La réserve sera accessible uniquement à la secrétaire ou à un membre du CA

#### 4.2. Hangars club

L'accès aux hangars du club sera accessible uniquement aux membres de l'ACA

- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée.

#### 4.3. Atelier

L'accès à la partie atelier sera réservé exclusivement aux mécaniciens, aux instructeurs et aux membres du Bureau

- Cette consigne sera affichée sur la porte d'accès du côté
- La distanciation physique de 1 mètre devra être respectée.

### 5. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MODALITÉS DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ AÉRONAUTIQUE

#### 5.1 Dérogations COVID

Le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire (MTES) vient de publier par arrêté la décision N°DSAC/DTPN/DIR qui donne la possibilité à certains pilotes de déroger aux dispositions européennes fixant les conditions de validité **des formations, des examens, des qualifications, des autorisations et des certificats**, y compris les certificats médicaux d'aptitude, prévues par le règlement (UE) n°1178/2011 AIRCREW.

Les détails sont dans la fiche pratique "Dérogation Covid" de la FFA annexée à ce document.

#### 5.2 ABL (remplaçant du Brevet de Base (BB))

*A développer en fonction des directives à venir*

#### 5.3 BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique)

*A développer en fonction des directives de l'Éducation Nationale à venir*

#### 5.4 Règles d'expérience récentes pour pilotes vol de découverte

*A développer en fonction des directives à venir – Nota : Les vols de découverte sont pour l'instant annulés à l'ACA.*

#### 5.5 Règle d'expérience récente club

Les règles club d'expérience récente (3 mois pour tout avion ou ULM et 2 mois pour Clémentine) ne feront l'objet d'aucune dérogation. C'est une question de sécurité. Tous les pilotes qui n'auront plus les conditions devront refaire un vol avec un instructeur et en profitera s'il le veut pour effectuer 3 décollages et 3 atterrissages afin de se remettre dans les clous pour l'emport de passagers.

#### 5.6 Gratuité de la part double commande

L'Aéro Club va accompagner la reprise d'activité. A partir de la date de la reprise et pour une période de 3 mois chaque pilote et élève-pilote avion et ULM aura à son crédit l'équivalent de 1 heure de double commande, autrement dit, pendant les 3 prochains mois, pour la première heure effectuée en double commande (même en plusieurs vols), la partie double commande ne sera pas facturée. A la saisie du vol, le prix de la double commande apparaîtra, mais il sera ristourné automatiquement sur le compte pilote.

#### 5.7 Activité aérienne

Nota : Les prérogatives qui suivent seront à adapter éventuellement en fonction des consignes plus restrictives imposées.

### 5.7.1 Briefing pilotes avant la reprise des vols

Un briefing doit être obligatoirement effectué par l'encadrement du club (FI, FE) pour les pilotes qui se trouvent sous le coup de la dérogation DSAC. (cf. Fiche Pratique COVID 19 éditée par la FFA annexée à ce document)

### 5.7.2 Préparation et nettoyage des aéronefs

**Avant et après chaque vol**, le commandant de bord ou l'élève devra procéder au nettoyage sanitaire de l'aéronef qu'il utilise.

- **Note 1: Ne pas utiliser de produit pulvérisé en spray directement sur les surfaces à nettoyer dans les aéronefs, si ce genre de produit est utilisé, il devra être au préalable pulvérisé sur un sopalin**
- **Note 2 : Ne pas nettoyer les écrans des EFIS et des GPS pour éviter leur dégradation**

Pour ce faire :

- 1 boîte de lingette sera mise à disposition à l'entrée du hangar
- 1 boîte de lingette sera mise à disposition et sera présente en permanence à l'intérieur de chaque aéronef.
- Le pilote qui utilisera la dernière lingette (hangar ou avion) aura pour mission d'installer une nouvelle boîte
- Les parties de l'aéronef à nettoyer avec les lingettes pré-imprégnées sont (non exhaustif) :
  - o La poignée de la barre de manœuvre
  - o Trappes de visites
  - o Les poignées de portes
  - o Les poignées verrières
  - o Boucles et ceintures
  - o Les commandes, interrupteurs, boutons etc .. de la planche de bord et des radios, EFIS et GPS (**sauf écran**)
  - o Les manettes de gaz
  - o Les commandes hélice, freins, trims, sélecteur carburant et toutes commandes situées sur le pupitre central
  - o Poignées de manche
  - o Poignées de réglage des sièges
  - o Poignée de volets
  - o Clés de contact
  - o Casques déjà en place dans l'avion (places arrière DR400)
  - o Check List plastifiée
  - o Etc ..
- Les lingettes et sopalins usagés seront jetés dans les poubelles dédiées et identifiées disposées dans les hangars. Elles seront vidées régulièrement.

### 5.7.3 Avitaillement carburant

Avant l'avitaillement d'un aéronef en Avgas 100LL ou SP95, le pilote devra :

- nettoyer la poignée de pistolet (lingettes au club ou à l'entrée du hangar) ou revêtir des gants jetables (non fournis par l'ACA)
- Se munir de son propre stylo pour renseigner le plein sur le cahier et le carnet de route

### 5.7.4 Vols

**Nota : les prérogatives qui suivent pourront évoluer pour être adaptées aux consignes reçues**

#### 5.7.4.1. Vols en Double Commande avec FI ou FE

Les vols en DC pour les relâchers et l'école seront effectués :

- sans passer hors équipage
- Le pilote ou l'élève pilote et l'instructeur devront être obligatoirement équipés d'un masque et à discrétion de gants (masque et gants seront de fournitures personnelles)

#### 5.7.4.2. Vols d'instruction sous supervision (élève seul à bord)

Les vols sous supervisions seront effectués :

- Sans restrictions pour un vol local
- A préciser ultérieurement pour une navigation

#### 5.7.4.3. Vols d'Initiation

Les vols d'initiation sont suspendus jusqu'à nouvel ordre et de ce fait :

- Dans l'immédiat on ne prend plus de réservation vol d'initiation
- On poursuit la vente de bon cadeau vol d'initiation en portant la durée à 18 mois
- Les bons cadeaux vol d'initiation déjà vendus auront leur durée prolongée de 1 an

#### 5.7.4.4. Vols d'agrément

Les vols d'agrément effectués par nos pilotes seront effectués :

- Sans restrictions pour un vol local
- A préciser ultérieurement pour une navigation
- des passagers pourront être embarqués à condition qu'ils habitent au même lieu de résidence que le pilote ou qu'ils soient membres de l'Aéro Club d'Andernos
- Tous les occupants de l'aéronef devront obligatoirement être équipés d'un masque et à discrétion de gants (masque et gants seront de fournitures personnelles)
- les passagers devront se conformer et appliquer les règles sanitaires imposées dans les avions et les locaux de l'AC Andernos

#### 5.7.4.5. Vols de découverte (baptême de l'air)

Nous avons décidé de suspendre les vols de découverte jusqu'à nouvel ordre et de ce fait :

- Dans l'immédiat on ne prend plus de réservation vol de découverte
- On poursuit la vente de bon cadeau vol de découverte en portant la durée à 18 mois
- Les bons cadeaux vol découverte déjà vendus auront leur durée prolongée de 1 an

#### 5.7.4.6. Vols dans le cadre du BIA

Nous avons décidé de suspendre les vols BIA jusqu'à nouvel ordre

#### 5.7.4.7. Vols dans le cadre de partage à frais élargi

Nous avons décidé de suspendre les vols dans le cadre de partage à frais élargi jusqu'à nouvel ordre

### 6. **STAGIAIRES ECOLES AERONAUTIQUES**

L'accueil de plusieurs stagiaires étaient prévus dans l'atelier dans les semaines et mois à venir :

- 1 élève Aérocampus du 15 mai au 05 juin
- 1 élève Lycée Jean Taris du 18 mai au 26 juin
- 1 élève Lycée Jehan Dupérier du 25 mai au 03 juillet
- 1 élève Aérocampus du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet

Nous avons décidé d'annuler ces stages.

### 7. **SITE INTERNET AERO CLUB ANDERNOS**

Le site internet sera mis à jour en fonction de tous ces éléments.



✘ Le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire (MTES) vient de publier par arrêté la décision N°DSAC/PN/Dir 20-047 qui donne la possibilité à certains pilotes de déroger aux dispositions européennes fixant les conditions de validité des formations, des examens, des qualifications, des autorisations et des certificats, y compris les certificats médicaux d'aptitude, prévues par le règlement (UE) n°1178/2011 AIRCREW.

✘ Cette fiche pratique :

- ✘ En tant que document d'étude reprend les éléments de la dérogation concernant l'activité avion et n'aborde pas certains points des articles de la dérogation qui ne concernent pas directement l'activité de l'aviation de loisir,
- ✘ Ne saurait se substituer au contenu de la publication de la dérogation

✘ Seuls bénéficient de la dérogation les pilotes qui détenaient une qualification de classe ou de type ou de vol aux instruments ou de vol en montagne ou bien une qualification d'instructeur ou une autorisation d'examineur ou une mention de compétence linguistique valide à la date du 16 mars 2020.

Votre qualification de classe, qualification de type, qualification de vol aux instruments  
ou qualification de vol en montagne, roues ou skis...

*Article 2 de la dérogation*

- ✘ La période de validité de votre qualification de classe, qualification de type, qualification de vol aux instruments et qualification de vol en montagne, roues ou skis est prolongée de 8 mois à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.
- ✘ Exemple 1 : Votre SEP était valide jusqu'au 31 mars 2020 et vous n'avez pu la proroger. Dorénavant la fin de validité de votre SEP est le 30 novembre 2020, 8 mois à compter de la date initiale d'expiration, vous permettant ainsi de pouvoir la proroger.
- ✘ Exemple 2 : Votre qualification montagne était valide jusqu'au 31 juillet 2020. Dorénavant votre qualification montagne est valide jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin de la période d'application de la dérogation.

✘ **Mais... vous devez aussi avoir reçu un briefing d'un instructeur détenant les privilèges d'instruction pertinents, afin de remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes. Ce briefing inclut, si approprié, les procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la classe ou le type et, si vous n'êtes pas en mesure de suivre le briefing conformément aux dispositions ci-dessus, vous révisiez par vous-même les points qui y sont mentionnés.**

*Remarque de la FFA : Il n'existe pas de briefing spécifique défini, les bonnes pratiques des clubs associées à la procédure pour les vols de maintien des compétences amendées d'éléments sanitaires liés au COVID devraient suffire.*

*Ce briefing n'a pas besoin d'approbation spécifique de la DSAC/IR. C'est à la main des DTO/ATO.*

- ✘ Lorsque vos connaissances théoriques ont été remises à niveau conformément aux dispositions ci-dessus la nouvelle date de fin de validité de la qualification concernée, est mentionnée sur la licence ou sur un supplément à la licence, conforme au modèle établi par la DSAC, par un examinateur agissant conformément au FCL.1030 ou un instructeur agissant conformément au FCL.945.
- ✘ Si vous avez révisé par vous-même, il vous revient d'attester de la révision et de renseigner le supplément (A télécharger sur le site du MTES). Le supplément comporte la nouvelle date d'expiration de la qualification.
- ✘ Vous emportez avec vous votre licence, une copie de la présente dérogation et le supplément à la licence lorsque les nouvelles dates de validité sont portées sur ce supplément.

*Remarque de la FFA : La procédure contenue au FCL.945 (paraphe par le FI sur le papier de la SEP) semble moins compliquée administrativement que la procédure contenue au FCL.1030.*

Votre qualification d'instructeur, votre autorisation d'examineur,  
ou votre mention de compétence linguistique...

*Article 2 de la dérogation*

- ✖ La période de validité de votre qualification d'instructeur, de votre autorisation d'examineur ou de votre mention de compétence linguistique est prolongée à compter de la date initiale d'expiration jusqu'au 31 décembre 2020.
- ✖ La nouvelle date de fin de validité de la qualification concernée est mentionnée sur la licence ou sur un supplément à la licence (A télécharger sur le site du MTES), conforme au modèle établi par la DSAC, par un examinateur agissant conformément au FCL.1030 ou un instructeur agissant conformément au FCL.945.
- ✖ Le supplément comporte la nouvelle date d'expiration de la ou de(s) qualification(s) d'instructeur ou des certificat(s) examinateur(s) ou de la mention de compétences linguistiques, selon le cas.
- ✖ Vous emportez avec vous votre licence, une copie de la présente dérogation et le supplément à la licence lorsque les nouvelles dates de validité sont portées sur ce supplément.

Votre certificat médical pour l'exercice des privilèges d'une licence LAPL ou PPL  
sur avion ou sur hélicoptère a expiré après le 16 mars 2020

*Article 8 de la dérogation*

- ✖ La période de validité de votre certificat médical délivré conformément à la Part-MED qui arrive à échéance après le 16 mars 2020 est prolongée, avec les mêmes restrictions éventuelles, de 4 mois à compter de la date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.
- ✖ Seuls bénéficient de la dérogation les pilotes qui détiennent un certificat médical valide à la date du 16 mars 2020, y compris avec une restriction médicale associée, sauf si une limitation "TML" et/ou "SIC" est ou sont portée(s) sur le certificat médical.
- ✖ Le pilote emporte avec son certificat une copie de la présente dérogation.
- ✖ Si, à la fin de la période de quatre mois, la DSAC considère que les raisons pour lesquelles cette dérogation a été délivrée sont toujours valables, la période de validité du certificat médical pourra être prolongée, pour une période pouvant aller jusqu'à 4 mois supplémentaires ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) a mis en place sur son site une page dédiée au COVID-19 accessible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/covid-19-validite-des-formations-examens-qualifications-et-certificats>

Vous pourrez y télécharger l'attestation (supplément à la licence) sur laquelle figureront les nouvelles validités vous concernant dans le cadre de la dérogation (dont l'attestation de suivi du briefing).

Cette attestation, avec la copie de la dérogation, vous servira de justificatif.

**Vous avez un LAPL...**  
*Article 4 de la dérogation*

- ✘ La dérogation prévoit que les exigences en matière d'expérience récente des titulaires d'une licence LAPL(A) tenues d'être accomplies dans les deux ans et huit mois précédents (au lieu des 2 ans) pour le maintien de l'exercice des privilèges de leur licence.
- ✘ **Mais... vous devez aussi avoir reçu un briefing d'un instructeur détenant les privilèges d'instruction pertinents, afin de remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes. Ce briefing inclut, si approprié, les procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la catégorie d'aéronef considéré et, si vous n'êtes pas en mesure de suivre le briefing conformément aux dispositions ci-dessus, vous réviser par vous-même les points qui y sont mentionnés.**
- ✘ Lorsque vos connaissances théoriques ont été remises à niveau conformément **aux dispositions ci-dessus**, la mention et la date du briefing sont portées sur votre carnet de vol par un examinateur agissant conformément au FCL.1030 ou un instructeur agissant conformément au FCL.945.
- ✘ Si vous avez révisé par vous-même, vous renseignez vous-même votre carnet de vol.

**L'article 3 porte sur des dérogations à la sous partie A de la Part FCL**

**- FCL.015 (f)**

La période entre la réussite à l'examen pratique ou l'évaluation de compétences et la délivrance d'une licence, d'une qualification ou d'une autorisation, pour une réussite entre le 16 septembre 2019 et le 16 mars 2020 est prolongée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

**- FCL.025 (a) (3)**

La validité de la recommandation formulée par un DTO ou un ATO entre le 16 mars 2019 et le 30 décembre 2019 est prolongée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

**- FCL.025 (b) (2)**

La période de 18 mois, qui débute à la fin du mois calendaire au cours duquel le candidat a présenté un examen pour la première fois, si cet examen a été présenté entre le 16 septembre 2018 et le 30 juin 2019, est prolongée de 4 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

**- FCL.025 (c) (1)**

La période de validité entre la réussite aux examens théoriques et la délivrance de la licence ou de la qualification est prolongée :

- i) dans le cas de la délivrance d'une licence de pilote d'aéronef léger, d'une licence de pilote privé si cette réussite a été acquise entre le 16 mars 2018 et le 30 décembre 2018, d'une durée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances ;
- ii) dans le cadre de la délivrance d'une licence de pilote commercial, d'une qualification de vol aux instruments (IR), si cette réussite a été acquise entre le 16 mars 2017 et le 30 décembre 2017, d'une durée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

### L'article 5 porte sur des dérogations à la sous partie H de la Part FCL

#### - FCL.725 (c)

La période de 6 mois entre le début du cours de formation à la qualification de vol de nuit avion et son achèvement, pour les candidats entrés en formation entre le 16 septembre 2019 et le 16 mars 2020, est prolongée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'à la date de fin d'application de la présente dérogation, à la première de ces deux échéances.

### L'article 6 porte sur des dérogations à la sous partie I de la Part FCL

#### - FCL.810 (a) (1)

La période de 6 mois entre le début du cours de formation à la qualification de vol de nuit avion et son achèvement, pour les candidats entrés en formation entre le 16 septembre 2019 et le 16 mars 2020, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

#### - FCL.815 (b)

La période de 24 mois entre le début du cours de formation à la qualification de vol en montagne et son achèvement, pour les candidats entrés en formation entre le 16 mars 2018 et le 30 décembre 2018, est prolongée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

### L'article 7 porte sur des dérogations aux Appendices de la Part FCL

#### - Section A § 4

La période de 18 mois entre le début du cours de formation modulaire pour la qualification de vol aux instruments IR(A) et son achèvement, pour les candidats entrés en formation entre le 16 septembre 2018 et le 30 juin 2019, est prolongée de 8 mois à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

#### - Appendice 4 § 2 et Appendice 7 § 2

La durée de 6 mois pour la réussite à toutes les sections de l'examen pratique est prolongée de 4 mois, pour les candidats ayant débuté l'un ou l'autre de ces examens entre le 16 septembre 2019 et le 16 mars 2020, à partir de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) a mis en place sur son site une page dédiée au COVID-19 accessible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/covid-19-validite-des-formations-examens-qualifications-et-certificats>